

COMMUNE D'ENTREMONT

DOSSIER COMMUNAL SYNTHETIQUE DES RISQUES MAJEURS

INFORMATION DES POPULATIONS



Ce dossier a été réalisé par les Services de l'Etat

Arrondissement de : BONNEVILLE
Canton de BONNEVILLE
N° INSEE : 74110

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

CABINET DU PREFET

DIRECTION INTERMINISTERIELLE
DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

Le Préfet de la Haute-Savoie
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE N° 2001- 93

portant notification du dossier communal synthétique
d'ENTREMONT au maire de ladite commune

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, et notamment son article 21 ;

VU le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs pris en application de l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 susvisée ;

VU la circulaire du ministre de l'environnement du 21 avril 1994 relative à l'information préventive sur les risques majeurs ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

A R R E T E

ARTICLE 1er - Le Dossier Communal Synthétique (DCS) de la commune d'ENTREMONT annexé au présent arrêté est notifié au maire de ladite commune.

ARTICLE 2 - L'existence du Dossier Communal Synthétique devra être portée à la connaissance du public par un avis affiché en mairie pendant deux mois.

Ce dossier, document d'information, peut être consulté par toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 3 - MM. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
le Directeur Départemental de l'Équipement,
le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
(Service de Restauration des Terrains en Montagne),
le Maire d'ENTREMONT.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Annecy, le 19 janvier 2001

Le Préfet,



Pierre BREUIL

Sommaire

	pages
- Avant-propos	2
- Risques majeurs et information préventive	4
Fiche météorologique	7
- Risques Naturels (fiches descriptives)	8
Avalanche	9
Inondation	14
Mouvement de terrain	19
Séisme	23
Séisme du 15 Juillet 1996	29
Indemnisation des victimes des catastrophes naturelles.....	30
- Cartographie	
Carte de localisation des aléas naturels	32

AVANT-PROPOS

La prévention des risques naturels et technologiques constitue l'une des principales missions des autorités publiques.

Ces risques doivent d'abord être clairement recensés puis pris en compte dans l'aménagement du territoire, dans l'organisation géographique de la commune et dans les réglementations des différentes zones.

La prévention implique aussi l'information des populations sur les risques auxquels elles peuvent être exposées et les mesures de sauvegarde qui doivent être observées.

Dans ce but, les services de l'Etat ont fait un travail de réflexion et d'information, qui se traduit en particulier par un document de synthèse : le Dossier Départemental des Risques Majeurs. Cet outil de sensibilisation est destiné en priorité aux acteurs concernés du Département: élus, administrations, établissements d'enseignement, associations...

Aujourd'hui, il convient de poursuivre et de préciser ce programme d'information préventive.

C'est pourquoi, les services de l'Etat ont élaboré, conjointement avec la commune, et donc avec la municipalité d'ENTREMONT, un "Document Communal Synthétique" (D.C.S.), dont vous trouverez un exemplaire ci-joint.

Ce document recense les risques naturels et technologiques auxquels la commune est confrontée, ainsi que les lieux exposés qui doivent faire l'objet d'une information spécifique et préventive.

A l'échelon communal, cette information préventive relève maintenant de l'initiative de M. le Maire. Il lui appartient de développer une campagne d'information des habitants :

- en procédant à une large publicité du D.C.S. (consultable en Mairie),
- en établissant une campagne d'affichage.
- en élaborant un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Comme ENTREMONT, les communes du Département seront progressivement dotées d'un Dossier Communal Synthétique au fur et à mesure de leurs élaborations.

17/01/2001

LE PREFET

Pierre BREUIL

IMPORTANT

Le Dossier Communal Synthétique (D.C.S.) présente pour une commune les risques naturels encourus et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Il a pour objectif d'informer et sensibiliser les citoyens, et à ce titre constitue un des maillons clé du droit à l'information des citoyens fixé par la loi.

Ce document n'est pas opposable aux tiers. Il a été élaboré par les Services de l'Etat en février 2000 en fonction des phénomènes connus à ce jour. L'information préventive sur le risque sismique sera effectuée sur l'ensemble de la commune.

**RISQUES MAJEURS
ET INFORMATION PREVENTIVE**

I. QU'EST-CE QUE LE RISQUE MAJEUR ?

Le **risque majeur**, vous connaissez : vous appelez cela une catastrophe. Il a deux caractéristiques essentielles :

- **sa gravité**, si lourde à supporter par les populations, voire les Etats ;
- **sa fréquence**, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.

Et pourtant...pour le risque naturel notamment, on sait que **l'avenir est écrit dans le passé** : là où une rivière a débordé, la terre a tremblé, la neige a glissé, les laves ont coulé, on sait que d'autres inondations, séismes, avalanches ou éruptions volcaniques pourront survenir.

Que de souffrances, que de dégâts derrière chacune de ces manifestations du risque majeur.

D'autant plus grave si l'homme ne s'y est pas préparé ; mais la prévention coûte cher ; il faut beaucoup de moyens financiers, humains pour se protéger. Parfois, on l'oubliera : on fera des économies budgétaires au profit d'investissements plus rentables ; on ira même jusqu'à s'installer dans des anciens lits de rivière, des couloirs d'avalanches, trop près d'une usine. Alors, faute des moyens nécessaires pour se protéger, surveiller, annoncer le risque, les populations seront encore plus touchées par les catastrophes.

Mais il y a deux volets que l'on peut développer à moindre coût :

L'information et la formation

En France, la **formation à l'école** est développée par les Ministères de l'Education Nationale et de l'Environnement : il faut en effet que la connaissance du risque majeur et la protection de l'environnement entrent dans la **culture du citoyen**.

Quand l'**information préventive** sera faite dans une commune, la formation des enseignants sera une opération d'accompagnement incontournable.

C'est pourquoi le Ministère de l'Environnement développe sur 5 ans ce vaste programme d'information préventive dans les 5000 communes à risques, en s'appuyant sur les préfetures et les collectivités territoriales.

Mieux informés et formés, tous (élèves, citoyens, responsables) intégreront mieux le risque majeur dans leurs sujets de préoccupation, pour mieux s'en protéger : c'est ainsi que tous acquerront une confiance lucide, génératrice de **bons comportements individuels et collectifs**.

II. QU'EST-CE QUE L'INFORMATION PREVENTIVE SUR LES RISQUES MAJEURS

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances.

Elle a été instaurée en France par l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 : "le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger".

Le décret du 11 octobre 1990 a précisé le contenu et la forme des informations.

- le préfet établit le **Dossier Départemental des Risques Majeurs** (avec cartes) et le **Dossier Communal Synthétique** ; le maire réalise le **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs**, ces deux pièces étant consultables en mairie par le citoyen ;

- l'affichage dans les locaux regroupant plus de cinquante personnes est effectué par le propriétaire selon un plan d'affichage établi par le maire et définissant les immeubles concernés.

Par circulaire du 25 février 1993, le Ministère de l'Environnement a demandé aux préfets d'établir la liste des communes à risques, en leur demandant de définir un ordre d'urgence pour que tous les citoyens concernés soient informés en cinq ans ; pour ce faire, la circulaire demande aux maires de développer dans leur commune une campagne d'information sur les Risques Majeurs.

L'information préventive est faite dans les communes où il y a des enjeux humains : risque de victimes. L'information portera donc d'abord sur les communes où les enjeux humains sont les plus importants, où les protections sont les plus fragiles (exemple : campings).

Pour réaliser cette information préventive, **une Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive (CARIP)**, a été constituée dans chaque département ; elle est placée sous l'autorité du préfet et regroupe les principaux acteurs départementaux du risque majeur et de la sécurité civile.

C'est cette cellule qui a établi, sur directives de la préfecture :

- le **dossier départemental des risques majeurs (DDRM)** : ce n'est pas un document opposable aux tiers ; c'est un document de sensibilisation destiné aux responsables et acteurs du risque majeur

- le **document communal synthétique (DCS)** permettant aux maires de développer l'information préventive dans leur commune : il a été établi conjointement entre l'Etat et la Commune, à partir du DDRM.

FICHE METEOROLOGIQUE

1. En cas de situation météorologique exceptionnelle du type :

- **Vent violent (> 100 km/h)**
- **Orages violents**
- **Neige au sol en plaine**
- **Verglas généralisé**
- **Situation avalancheuse**

Le centre météorologique Météo-France de Lyon-Bron émet un **Bulletin Régional d'Alerte Météorologique (BRAM)** vers le Centre Inter Régional de Coordination de la Sécurité Civile (CIRCOSC), lequel le transmet aux préfectures concernées (voir plan d'alerte météorologique de la Haute-Savoie).

Il est destiné à préciser au niveau régional le **phénomène exceptionnel (intensité, extension géographique, durée...)** lorsqu'un phénomène météorologique présente un **caractère potentiellement dangereux** et justifie qu'un ou plusieurs Préfets soient alertés. Dès réception du BRAM, le Préfet informe le maire des communes concernées du risque.

2. En cas de situation normale, toute information météorologique peut être obtenue auprès des réponders départementaux.

- Prévisions départementales sur la Haute-Savoie ⇒ **08.36.68.02.74**¹
- Bulletin Neige et Avalanche (BNA) ⇒ **08.36.68.10.20**²

La Préfecture a élaboré, en collaboration avec Météo-France, un plan Départemental d'Alerte Météo.

Ce document a été adressé à tous les Maires du département. Vous pouvez le consulter sur simple demande.

¹ 2,23 F la minute

² 2,23 F la minute

LES RISQUES NATURELS

LE RISQUE AVALANCHE

I. QU'EST-CE QU'UNE AVALANCHE ?

Provoquée par une rupture du manteau neigeux, une avalanche correspond à un déplacement rapide d'une masse de neige plus ou moins importante sur une pente.

Rares autrefois, les accidents d'avalanches sont devenus plus fréquents avec le développement des sports d'hiver (ski de montagne, hors piste...) et l'aménagement de la montagne.

II. COMMENT SE DECLENCHE-T-ELLE ?

Les facteurs favorisant le déclenchement d'une avalanche sont :

- une chute de neige abondante (> 30 cm), la pluie, le vent, le redoux, la fonte de la neige...;
- des facteurs de terrain : rupture de pente convexe, roches lisses, herbes longues et couchées...;
- le passage de skieurs.

Il peut s'agir d'avalanches de poudreuse, de plaques (les plus meurtrières pour les skieurs) ou de neige humide (lors de la fonte).

III. QUELS SONT LES RISQUES D' AVALANCHES DANS LA COMMUNE ?

1. Localisation des zones d'aléas forts

- Secteur Les Plains – Raffords – Pré aux Dones

Tous les couloirs qui débutent sur cette extrémité orientale de la *Montagne des Auges* sont susceptibles de donner des coulées de neige, voire de réelles avalanches. Trois couloirs sont suivis par l'**Enquête Permanente des Avalanches (E.P.A.)** dont le *couloir du Grand Essert* et le *couloir des Plains*.

- Secteur Rive Gauche du Vallon de l'Ovéran – Montagne des Auges

Ce versant est parcouru par de très nombreux ravins qui sont le siège d'avalanches.

- Deux couloirs sont répertoriés au titre de l'E.P.A. : *l'avalanche de Lortier* qui descend régulièrement chaque année et arrive

fréquemment jusqu'à hauteur du hameau, voire de la route ; et *l'avalanche de la Frasse (ou du couloir de la Combe)* qui a déjà été relevée au niveau de la route d'accès à *Malvoisin*.

- De part et d'autres de ces couloirs, de petites coulées débutant sous les barres rocheuses du *plateau des Auges* peuvent emprunter des ravines mais restent confinées en forêt.
- A partir du *Pont de Malvoisin* jusqu'au *Col de la Buffaz*, le versant est extrêmement avalancheux.

- Secteur Rive droite du Vallon de l'Ovéran – Mont Lachat

Ce versant est très avalancheux. Au titre de l'E.P.A., une enveloppe regroupant de nombreux couloirs a été définie sous les *Rochers des Traversiers*. Les couloirs en amont de *Malvoisin* ont déjà canalisé des coulées jusqu'au torrent. Il s'agit généralement d'avalanches de fond, entraînant avec elles les matériaux du substrat.

- Secteur de l'Envers - Charbonnières

- De nombreuses avalanches sont susceptibles de se déclencher *sous le Suet* dans les versants dominants *l'Envers*. Une large enveloppe y a été déterminée au titre de l'E.P.A. dans laquelle on peut définir des couloirs bien distincts.
- Lors d'une importante manifestation avalancheuse, le *couloir de Charbonnière* pourrait constituer une menace pour les secteurs habités situés dans son axe.

- Secteur Défilé des Etroits

Dans ce secteur, les avalanches constituent, tant en rive gauche qu'en rive droite du Borne, un risque important en période hivernale. Ces coulées sont susceptibles d'atteindre le C.D. 12.

Cinq couloirs ont été définis par l'E.P.A. :

- quatre en rive droite du Borne : les *avalanches des Etroits*,
- *l'avalanche du Grand Nant de la Frasse* en rive gauche qui atteint fréquemment le lit du Borne qu'elle peut partiellement obstruer.

- Secteur Rive Droite du Borne

Sur ce versant, plusieurs couloirs sont suivis par l'E.P.A.. Ils débutent à la base de la haute barre calcaire que domine le *Roc Charmieux*.

- *L'avalanche des Combes* canalisée par le talweg du *ruisseau des Combes* qui fait limite avec la commune de Petit-Bornand,
- L'avalanche qui emprunte le talweg du *ruisseau de Chavanne* (aussi appelée *avalanche des Combes*),
- Une avalanche née du rassemblement de deux branches débutant dans les pentes Sud-Ouest au pied du *Roc de Charmieux* puis canalisée par le talweg du *ruisseau de la Pesse*,
- Petites avalanches des *Granges Neuves* canalisées dans de petites ravines qui donnent naissance au *ruisseau des Vorziers*,
- Couloir des *Granges Neuves* né d'une combe aujourd'hui bien boisée dans les *bois des Granges Neuves*,

- Le talweg du *ruisseau de la Forclaz* qui prend naissance sur la commune du Grand-Bornand canalise une avalanche qui pourrait descendre jusqu'au *Borne*.

2. Historique :

Le tableau ci-dessous énumère quelques avalanches marquantes répertoriées sur la commune d'Entremont dans les carnets d'avalanche de l'ONF et les archives du Service de Restauration des Terrains en Montagne (R.T.M.) de la Haute-Savoie.

dates	Localisation	dégâts constatés
22/03/1909	<i>Avalanches des Etroits</i> C.D. 12	3 personnes ensevelies mais sauvées
1940 environ	<i>Avalanche du ruisseau de la Pesse</i>	Châlets de Landefrasse « plâtrés » et dégâts aux peuplements forestiers
31/01/1965, 12/02/1968, 19/02/1969, 23/03/1970, 01/1977	<i>Avalanche de Lortier</i>	Route d'accès à <i>Lortier</i> obstruée
21/2/1963, 31/01/1965, 12/02/1968, 23/03/1970, 01/1977	<i>Avalanche de la Frasse</i>	Route d'accès à <i>Malvoisin</i> obstruée
19/02/1969	<i>Avalanches des Etroits</i> C.D. 12	1 victime et 2 blessés en écrasant une voiture
04/03/1970	<i>Avalanches des Etroits</i> C.D. 12	Un véhicule écrasé
16/01/1977	<i>Avalanche du Grand Nant</i>	C.D.12 obstrué, 2 pylônes électriques renversés
25/02/1983, 27/12/1990, 16/03/1992, 03/1993	<i>Avalanches des Etroits</i>	C.D.12 obstrué

En fonction des différentes études menées, une cartographie partielle du territoire communal a été établie :

une carte 1/25 000 ème indiquant l'aléa avalanche est jointe au présent DCS

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

- **Elaboration de Parades dans le Secteur des Etroits:**

Année	Travaux réalisés
1970-73	Réalisation de 4 paravalanches dont : <ul style="list-style-type: none"> - galerie paravalanche n°1, 25 m de long, - galerie paravalanche n°2, 25 m de long.
1990	<ul style="list-style-type: none"> - prolongation de la galerie n°1 vers l'aval sur environ 20 m, - raccordement des deux galeries sur une longueur de 50 m, - prolongement de la galerie n°2 vers l'amont sur au moins 10 m.

➤ **Déclenchement artificiel d'avalanches :**

Dans le secteur du Défilé des Etroits, 2 catex ont été installés en 1982 (circuit de 3600 m en rive droite et 1500 m en rive gauche). Cependant, un certain nombre de problèmes n'ont jamais rendu cette installation opérationnelle.

➤ **Maîtrise de l'aménagement :**

Le risque avalanche a été pris en compte dans le **Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.)** et des périmètres à risques ont été définis dans le **Plan de Prévention des risques naturels prévisibles (P.P.R.)** approuvé le 24 novembre 1997. Ces documents sont consultables en mairie.

➤ **Enquête permanente sur les avalanches (E .P.A.)** réalisée par les services de Restauration des Terrains en Montagne.

➤ **Information de la population :**

La commune d'ENTREMONT a aussi participé à l'élaboration du présent **Dossier Communal Synthétique (D.C.S.)** pour l'information de la population.

L'INFORMATION PREVENTIVE SUR LE RISQUE AVALANCHE SERA EFFECTUEE AUPRES DE L'ENSEMBLE DE LA POPULATION

V. QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?

95% DES ACCIDENTS ARRIVENT A DES SKIEURS, SKI HORS PISTES, SKI DE RANDONNEE ET ALPINISME SONT LA CAUSE DE 92% DES VICTIMES D'AVALANCHES.

AVANT

- S'informer des consignes de sécurité, ne pas hésiter à annuler une sortie :
- prendre connaissance des conditions nivo-météorologiques (répondeur météo France : ☎ 08 36 68 10 20*
- drapeau à damier noir et jaune : danger sur la station ,
- drapeau noir : danger généralisé ;
- Se munir d'un appareil de recherche de victimes d'avalanches (ARVA);
- Ne pas sortir seul et indiquer itinéraire et heure de retour.

PENDANT

1. Tenter de fuir latéralement ;
2. Se débarrasser de sacs et bâtons ;
3. Fermer la bouche et protéger les voies respiratoires pour éviter à tout prix de remplir les poumons de neige;
4. Essayer de se cramponner à tout obstacle pour éviter d'être emporté;
5. Essayer de se maintenir à la surface par de grands mouvements de natation.

* 2,23F la minute

APRES

- Emettre des sons brefs et aigus, mais ne pas crier, garder son souffle ;
- S'efforcer de créer une poche d'air par une détente énergique.

VI. OU S'INFORMER ?

A LA MAIRIE

LE RISQUE INONDATION (Débordements torrentiels)

I. QU' EST-CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une **submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables** ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

II. COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE ?

Elle peut se traduire par :

- des **inondations de plaine** : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales,
- des **crues torrentielles** (Vaison-la-Romaine),
- un **ruissellement en secteur urbain** (Nîmes).

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations,
- la surface et la pente du bassin versant,
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux, ...

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

III. QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION DANS LA COMMUNE ?

On rencontre différents types d'inondation sur le territoire communal d'ENTREMONT. L'essentiel du risque est caractérisé par le phénomène de **débordement torrentiel**, mais on rencontre aussi **des zones humides**.

1. Localisation des zones d'aléas forts

- Débordements torrentiels

Le réseau hydrographique superficiel de la commune d'ENTREMONT est assez dense. Il est axé d'une part sur le torrent **Le Borne** et d'autre part sur le torrent de **l'Ovéran**.

Ces cours d'eau sont la cause de nombreux phénomènes naturels dommageables : **phénomènes d'érosion, d'instabilités de berges et phénomènes de débordements.**

Les périodes de redoux avec fonte accélérée du manteau neigeux et les périodes de précipitations orageuses sont à l'origine de ces phénomènes.

➤ **Le Borne et ses rives**

Durant sa traversée du *défilé des Etroits*, le **Borne** est très encaissé puis, à partir de *Charbonière*, la vallée s'évase et la pente est moins forte. Ce sont les terrasses basses de part et d'autre de ce tronçon du torrent qui sont les plus menacées par les phénomènes de débordement et plus particulièrement les secteurs de *Crétaloup*, des *Charbonières*, du *Chef-Lieu* et des *Plains*. La limite d'extension en rive droite peut se matérialiser, dans les grandes lignes, au tracé du CD12.

Indépendamment des débordements du Borne, l'inondation de la terrasse plane qui s'étend entre *les Raffords* et *les Plains* peut survenir par des phénomènes de **remontées de nappes phréatiques.**

Dans son parcours sur le territoire communal, le Borne est grossi par les eaux de plusieurs affluents de régime et de débit très différents.

➤ **Versants en rive gauche du torrent du Borne :**

En rive gauche, à l'exception du **torrent de l'Overan** et du **ruisseau de Platon** à écoulement quasi permanent, on est en présence de nombreux ravins ne fonctionnant que lors de fortes précipitations.

- **L'Overan**

Le haut du bassin versant du torrent de l'Overan (*col de Buffaz*) est particulièrement touché par le ravinement et les berges sont instables en de nombreux endroits. La possibilité d'avoir d'importants apports de matériaux n'est donc pas à négliger avec, pour conséquence, des situations d'inondations accrues (embâcles, atterrissements, obstructions de ponts) particulièrement en partie basse sur le cône de déjection.

- **Le Ruisseau de Platon**

Les zones s'étendant au pied du cône boisé et, en rive gauche, du ruisseau de Platon peuvent subir l'effet de phénomènes de débordement ou de ravinement accompagnés d'importants apports de matériaux.

- **Ravins à écoulement temporaire**

Ces ravins n'ont en général pas d'exutoires bien définis vers le Borne, ce qui provoque en cas de « crues » de ces ravins l'épandage en pied de pente, des eaux et matériaux mobilisés dans leur chenal d'écoulement.

Un risque lié à ces phénomènes peut concerner les *secteurs de Lenvet et Montessuit*, les ravins débouchant au droit du lieu-dit *Crétaloup*.

➤ Versants en rive droite du torrent du Borne :

Le réseau hydrologique en rive droite du Borne est très différent de celui en rive gauche. En effet, on a généralement affaire à des cours bien définis jusqu'à leur confluence avec le Borne, avec des écoulements quasi permanents.

En raison de l'encaissement des cours, les risques de débordement n'apparaissent qu'en partie basse, au voisinage des différents points de franchissement.

Des crues dans les **ruisseaux de la Cellaz, du Pont et de la Pesse**, peuvent provoquer des inondations en partie basse.

Le **ruisseau de la Forclaz** a une certaine capacité de transport de matériaux. Son lit est encombré de blocs mais aussi de bois morts qui peuvent ensemble former des embâcles et favoriser des débordements.

• Les zones humides

Sous ce terme, ont été regroupées les véritables zones de marais et les zones plus ou moins fortement imprégnées par des eaux d'infiltration ou des sources diffuses.

Le secteur le plus touché sur le territoire communal se situe à *l'Envers*, en rive droite de *l'Ovéran*. Des zones humides terminent également, dans bien des cas, les chenaux de quelques ravins (*ruisseau de Cuvaloup*) et de ruisseaux au lit mal défini (*ruisseau des Granges Neuves, ruisseau de l'Envers*).

2. Historique

Dates	Localisation-Dégâts constatés
31/10 et 1/11/1859	Torrent de l'Ovéran : « Démolition partielle du Moulin de l'Envers, débordement extraordinaire entre le Pré aux Donnes et la place de l'Eglise, corrosion d'une partie de cette dernière et du terrain inférieur, déracinement complet de l'un des tilleuls séculaires qui la protégeaient. Les eaux dépassaient les sous-poutres su Pont chez Levet, la grand planche, le pont des Plains, ceux du Regard, du Pré aux Donnes, la levée du moulin de la Rivière ont été emportés. »
1940	Torrent de l'Ovéran , Crue concomitante avec celle du Borne : « Dégâts sur les ponts franchissant le cours, notamment au niveau de l'ancien Moulin. »
14/09/1733, 1/09/1802, 24/10/1820, 20/10/1825, 17/09/1829, 2/11/1859, 10/11/1875, 8/07/1879, 8/07/1936, 1940, 24 et 25/07/1965	Grandes Crues du Borne C.f. monographie des « Torrents de Savoie » de P. Mouglin qui recense 39 crues entre 1726 et 1890.
14 juillet 1987	Dernière grosse crue du Borne Dégâts considérables dans toute la vallée du Borne, de Grand-Bornand à St-Pierre-en-Faucigny. Submersion de 2 campings du Grand-Bornand : mort de 23 personnes. Dégâts constatés à Entremont : Depuis le pont de l'Hôtel de France, au centre du chef-lieu, jusqu'à la limite de la commune de Petit-Bornand à l'aval, les eaux se sont étalées sur une grande partie des terrasses basses. Sur la rive droite, le lit à largement débordé, avec des vitesses d'écoulement importantes. A la scierie Goy, l'eau est montée à environ 1.40 m au-dessus du terrain naturel, envahissant les locaux en entraînant de sérieux dégâts. Au niveau du centre-village, les eaux empruntèrent la route et s'infiltrèrent dans les habitations, les restaurants, la boulangerie, L'hôtel de France ...

	<p>A l'amont du village, le pont menant à Charbonnière fut emporté, un car s'étant encastré sous son tablier.</p> <p>Dans le secteur de Charbonnière et de Crétaloup, les eaux ont envahi les prairies en rive gauche et sont venues effleurer les habitations en rive droite. Une passerelle a été emportée.</p> <p>Dans le défilé des Etroits, l'affouillement des berges en rive droite a conduit à l'effondrement d'une partie de la chaussée du CD12.</p>
Décembre 1993	<p><u>Ruisseau de la Forclaz</u> : Le ruisseau en crue a quitté son lit en rive droite pour emprunter une piste forestière qu'il a très sérieusement ravinée. Les matériaux mobilisés et transportés ont terminé leur course autour d'une habitation sise en bordure du Borne, après avoir traversé la route départementale.</p>

En fonction des différentes études menées, une cartographie partielle du territoire communal a été établie :

une carte 1/25 000 ème indiquant l'aléa débordement torrentiel inondation est jointe au présent DCS

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

➤ **Maîtrise de l'aménagement :**

Le **Plan de Prévention des risques naturels prévisibles (P.P.R.)** approuvé en date du 24 novembre 1997, annexé au **Plan d'Occupation des Sols (POS)** prend en compte le risque inondation. Ces documents sont consultables en Mairie.

➤ **Information de la population :**

La commune d'ENTREMONT a aussi participé à l'élaboration du présent **Dossier Communal Synthétique (D.C.S.)** pour l'information de la population.

L'INFORMATION PREVENTIVE SUR LE RISQUE DEBORDEMENT TORRENTIEL/ INONDATION SERA EFFECTUEE AUPRES DE L'ENSEMBLE DE LA POPULATION

➤ **Etudes réalisées :**

Etude générale d'Aménagement Hydraulique du Borne -SOGREAH –1989

➤ **Travaux réalisés sur le Borne :**

Année	Description des travaux
1940-41	Mise en place de gabions en amont du lieu-dit « <i>les Raffords</i> »
1967	Travaux de protection de berges réalisés en rive gauche (face à la mairie) pour protéger des terrains de culture et une voirie agricole. Réalisation d'une digue de 36 m et de 9 épis.
1987	Suite à la crue du 14 juillet 1987 un certain nombre de travaux d'urgence ont été réalisés pour réhabiliter des portions de chaussée emportées, des berges très destabilisées, etc...
1989	Protection des berges par enrochements sur 120-130 ml, en face de la scierie GOY (rive gauche).
1990	Rectification du lit et démolition de bâtiments situés en rive droite à

	l'aval immédiat du pont menant à <i>Charbonière</i> (ce pont très endommagé lors de la crue de juillet 1987 dû être reconstruit ultérieurement).
1991-1992	Protections de berges par enrochements : <ul style="list-style-type: none"> - rive droite en amont de l'Auberge du Borne (50-60m), - rive gauche, confortement des protections à l'amont et à l'aval du pont des Plains, - rive gauche, entre la scierie GOY et le Pont des Plains.
1994	Protections longitudinales, à l'emplacement d'épis contournés en rive gauche, situés en face de la mairie.
	Consolidation de seuils anciens dans le tronçon amont du torrent (<i>secteur Charbonière, Crétaloup</i>).

V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

AVANT :

- **prévoir les gestes essentiels :**
 - fermer portes et fenêtres,
 - couper le gaz et l'électricité,
 - mettre les produits au sec,
 - amarrer les cuves,
 - faire une réserve d'eau potable,
 - prévoir l'évacuation.

PENDANT :

- **s'informer de la montée des eaux (radio, mairie...),**
- **couper l'électricité,**
- **n'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre.**

APRES :

- **aérer et désinfecter les pièces,**
- **chauffer dès que possible,**
- **ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.**

VI. Ou S'INFORMER ?

A LA MAIRIE

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

I. QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un **déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol** ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

II. COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Il peut se traduire par :

En plaine :

- un **affaissement** plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières...),
- des **phénomènes de gonflement ou de retrait** liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),
- un **tassement des sols compressibles** (vase, tourbe, argile...) par surexploitation.

En montagne :

- des **glissements de terrain par rupture d'un versant instable**,
- des **écroulements et chute de blocs**,
- des **coulées boueuses et torrentielles**.

III. QUELS SONT LES RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN DANS LA COMMUNE ?

Plusieurs catégories de mouvements de terrain se développent sur le territoire de la commune d'ENTREMONT : **instabilités de terrains (instabilités de berges de torrents, mouvements de versants), chutes de pierres, effondrements karstiques, ravinement.**

1. Localisation des zones d'aléas

➤ **Instabilités de berges des torrents :**

- L'érosion touche les Berges du Borne et entretient des instabilités dans les talus très abruptes. Elle menace la stabilité des talus du CD12 au

niveau du *Défilé des Etroits* et quelques zones sensibles plus à l'aval dans les secteurs de *Crétaloup, Pré aux Dones, les Plains*.

- C'est également le cas des berges de certains affluents du Borne : torrent de l'Overan (*Malvoisin, Beauregard, l'Envers du Regard*), ruisseau de la Pesse et du Grand Nant.

➤ **Mouvements de Versants :**

- Zones de glissements anciens substabilisés à l'intérieur de l'enveloppe desquels des réactivations locales peuvent périodiquement être observées : Secteur des *Raffords*, secteur de *Lachat*, à l'ouest du hameau de *Norcière*, à *La Rivière* (rive gauche et rive droite), Talus au *Pont Nord*, à la *Cellaz*, aux *Granges Neuves*.
- Zones de mouvements actifs : secteur du *Pré aux Dones* (rive droite et rive gauche), zone comprise entre *Charbonny* et *l'Envers du Regard* descendant jusqu'au lit de l'Overan, sous le hameau du *Regard*, dans le secteur de *Lortier, Landrefasse, La Cellaz*.
- Zones touchées par des instabilités superficielles : fluage entretenu par un contexte hydrologique défavorable : Ces manifestations sont observables sur une majorité du territoire communal, mais peut-être de façon plus prononcée à *la Cellaz, les Borniands, Vorzier, à la Pesse et l'Envers*.

➤ **Chutes de blocs :**

Les limites communales suivent pour l'essentiel des falaises rocheuses imposantes susceptibles de libérer des pierres : *Montagne des Auges, crête du Mont Lachat, Rochers des Traversiers et falaises du Roc de Charmieux*.

Le secteur des *Etroits* constitue une zone très vulnérable vis-à-vis de ces phénomènes. D'autres zones sont également concernées : *Hameau des Plains, Bois des Granges, Champ Courbe*.

➤ **Effondrements karstiques :**

L'effondrement karstique concerne des massifs calcaires (roche soluble dans l'eau) où s'est développé un réseau hydrographique souterrain appelé karst. L'écoulement des eaux peut créer des cavités très vastes, qui lorsqu'elles s'effondrent laissent apparaître en surface un trou ou, dans le meilleur des cas, une dépression appelée doline.

A Entremont, ces phénomènes se rencontrent au sommet de la *Montagne des Auges* dans le secteur des *Chalets des Auges*.

➤ **Ravinement :**

Sous ce terme, on regroupe des phénomènes de ruissellement au cours desquels s'opèrent une mobilisation de matériel plus ou moins importante.

Le caractère de ce phénomène rend sa localisation délicate. Mais d'ores et déjà, certains secteurs y sont plus prédisposés : bassin versant du torrent de l'Ovéran, ravins dans le *défilé des étroits*, ravins débutant sous la *Pointe de Ballanfat et du Roc de Charmieux...*

2. Historique

dates	Localisation	dégâts constatés
1974	<i>Champ Courbe</i>	Un bloc a dévalé la pente en frôlant une habitation avant de traverser le C.D.12 et s'arrêter dans le Borne.
28 novembre 1992	Colonie « <i>Perce Neige</i> »	Glissement de terrain sous le bâtiment et sur la piscine du centre.
4 décembre 1992	Entrée du <i>Hameau du Regard</i>	Glissement qui a emporté le talus aval de la route.
Décembre 1992	Voirie Communale <i>Lortier-Malvoisin</i>	La route menant à <i>Malvoisin</i> est coupée par des coulées boueuses
31 décembre 1993	Voirie Communale <i>Regard-Lortier</i>	Coulée de terre et glissement des assises de la chaussée
Printemps 1991	<i>Champ Courbe</i>	Des blocs parviennent jusqu'aux bâtiments en contrebas.

En fonction des différentes études menées, une cartographie partielle du territoire communal a été établie :

Une carte au 1/25 000 ème de l'aléa risque de mouvement de terrain est jointe au présent DCS.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

➤ **Maîtrise de l'aménagement :**

Le **Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (P.P.R.)**, approuvé le 24 novembre 1997, annexé au **Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.)**, donne de plus amples renseignements sur la localisation du risque mouvement de terrain. Ce document est consultable en mairie.

Le PPR constitue une servitude d'utilité publique devant être respectée par les documents d'urbanisme (POS) et par les autorisations d'occupation du sol.

➤ **Elaboration de Parades contre les chutes de pierres :**

Année	Description des travaux
1976	<i>Champ Courbe</i> : installation en zone boisée de 2 rangées de filets de 26 ml chacune et élargissement d'une piste de débardage avec réalisation d'un cordon de protection à l'aval.
1990	<i>Défilé des Etroits</i> : installation de filets pare-pierres pour empêcher les chutes de blocs et de pierres.
1992	<i>Champ Courbe</i> : protection contre les chutes de pierres. Edification d'un merlon de terre de 55 m sur 2.50 m (côté aval).

➤ **Information de la population :**

La commune a participé à l'élaboration du présent **Dossier Communal Synthétique** (D.C.S.) pour l'information de la population.

L'INFORMATION PREVENTIVE SUR LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN SERA EFFECTUEE AUPRES DE L'ENSEMBLE DE LA POPULATION

V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

AVANT

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde,
- appliquer les consignes en cas d'évacuation éventuelle.

PENDANT

- fuir latéralement,
- gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

APRES

- évaluer les dégâts et les dangers,
- informer les autorités,
- se mettre à disposition des secours.

VI. OU S'INFORMER ?

A LA MAIRIE

LE RISQUE SISMIQUE

Tremblement de terre

I. QU'EST-CE QU'UN SEISME ?

Un séisme est une **fracturation brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface, et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments**. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

II. PAR QUOI SE CARACTERISE-T-IL ?

Un séisme est caractérisé par :

- **son foyer** : c'est le point de départ du séisme,
- **sa magnitude** : identique pour un même séisme, elle mesure l'énergie libérée par celui-ci (échelle de Richter),
- **son intensité** : variable en un lieu donné selon sa distance au foyer ; elle mesure les dégâts provoqués en ce lieu (échelle MSK),
- **la fréquence et la durée des vibrations** : ces deux paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface,
- **la faille provoquée** (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface.

III. COMMENT MESURER LA FORCE DES SEISMES ?

Les séismes sont principalement caractérisés par deux grandeurs :

LA MAGNITUDE ET L'INTENSITE

L'énergie libérée par le séisme c'est **LA MAGNITUDE** : mesure l'énergie dégagée au point de rupture dans l'écorce terrestre. La magnitude ne varie pas quand on s'éloigne de l'épicentre. Il existe plusieurs échelles de magnitude. Elles sont toutes continues et ouvertes : il existe des magnitudes inférieures à 0 et supérieures à 9.

Echelle de magnitude la plus utilisée : celle de Richter (1935)	
Magnitude	Nombre de séismes par an dans le monde
0	
1	
2	
3	
4	5000
5	1500
6	125
7	18
8	1 (M>=8)
9	

Les effets des séismes sur le milieu environnant, en surface, c'est **L'INTENSITE** : définie par l'importance des effets, sur les hommes et les constructions, provoqués par un séisme en un point donné : en général, elle diminue quand on s'éloigne de l'épicentre.

ECHELLE D'INTENSITE la plus utilisée : échelle MSK * (1964)	
I	secousse non perceptible
II	secousse à peine perceptible
III	secousse faible ressentie de façon partielle
IV	secousse largement ressentie
V	réveil des dormeurs
VI	frayeur
VII	dommages aux constructions
VIII	destruction des bâtiments
IX	dommages généralisés aux constructions
X	destruction générale des bâtiments
XI	catastrophe
XII	changement de paysage

* Medvedev, Sponheuer et Karnik

IV. QUELS SONT LES RISQUES DE SEISME DANS LA COMMUNE ?

La Commune d'ENTREMONT est située en **zone 1b** (sismicité faible) telle qu'elle est définie par le décret du 14/05/1991 - Carte BRGM de 1985.

La commune a ressenti plusieurs séismes dont:

- **11.04.1839** : localisé dans le secteur d'Annecy d'intensité VII
- **17.04.1936** : à proximité de Frangy et d'intensité VII
- **29.04.1905** : séisme important, d'intensité **viii** est accompagné de nombreux dégâts sur Chamonix et Argentière en particulier ,
- **25.01.1946** : séisme du Valais d'intensité **vi**, est particulièrement violent en Haute-Savoie notamment à St Gervais-les-Bains ,
- **29.05.1975** : à proximité de Chaumont d'intensité V-VI
- **12.06.1988** : séismes **iv-v** dans les Aiguilles Rouges ressenti dans la vallée de Chamonix ressentie vraisemblablement sur la Commune,
- **14.12.1994** : séisme de magnitude 4.5 (Intensité VI) avec épicentre à Entremont qui occasionna quelques dégâts dans la région de La Clusaz,
- **15.07.1996** : séisme d'Epagny de magnitude 5,2 (Intensité VII-VIII). Ce séisme a fait l'objet d'une fiche spéciale jointe au présent document.

D'autre part le déclenchement d'un séisme serait de nature à aggraver le risque "chute de blocs" .

Pour ce type de risque naturel l'ensemble du territoire de la commune est concerné, donc toute la population doit être informée des précautions à prendre en cas de séisme.

V. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

L'analyse historique, l'observation et la surveillance de la sismicité locale permettent d'affirmer que la région est souvent exposée au phénomène tremblement de terre en particulier depuis les dix dernières années.

Le zonage sismique de la région et la fréquence des séismes imposent l'application de règles de constructions parasismiques conformément au Document Technique unifié règles de constructions parasismiques 1969 révisées 1982 et annexés dit "PS 69/82".

La construction parasismique permet de renforcer la résistance des bâtiments et de réduire considérablement le nombre de victimes et est désormais obligatoire pour toute assurance sismique.

L'information des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger doit être effectuée dans la commune par le maire à partir du présent dossier qui lui a été notifié par le Préfet.

L'organisation des secours pour permettre une intervention rapide : localisation de la région touchée (réseau national de surveillance sismique), alerte et mobilisation des moyens (plan O.R.S.E.C.), chaîne des secours (de la détection à la médicalisation)...

VI. LES REGLES PARASISMIQUES

La loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 fait référence à l'exposition au risque sismique; son article 41 renvoie à l'élaboration de règles parasismiques.

Le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 définit les dispositions applicables aux bâtiments, équipements et installations nouveaux.

La loi n° 95-101 du 2 février 1995 renforce la prise en compte des risques naturels dans les plans d'urbanisme -PPR-, Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles.

L'arrêté interministériel du 29 mai 1997, abroge l'arrêté du 16 juillet 1992.

1. Il précise la répartition des bâtiments dans les 4 classes :

CLASSE	Bâtiments, équipements et installations répartis en fonction de l'importance de leur défaillance :	Ces bâtiments correspondent à :
A	Ceux ne présentant qu'un risque minime pour les personnes et l'activité économique.	des établissements sans activités humaines
B	Ceux présentant un risque moyen pour les personnes.	des maisons individuelles ou des établissements recevant du public
C	Ceux présentant un risque élevé pour les personnes et le même risque en raison du rôle socio – économique du bâtiment .	des établissements recevant du public
D	Ceux présentant un risque très élevé du fait de leur fonctionnement indispensable pour la sécurité civile, la défense ou le maintien de l'ordre.	Centres de secours et de communication

2. Il fixe les règles de construction parasismique:

- règles PS applicables aux bâtiments, dites règles PS 92 (NF P 06-013 - DTU règles PS 92), AFNOR, décembre 1995.

- constructions parasismiques des maisons individuelles et des bâtiments assimilés - règles PS-MI 89 révisées 92 (NF P 06-014 - DTU règles PS-MI), CSTB, mars 1995.

- règles parasismiques 1969 révisées 1982 et annexes (DTU règles 69/82), Eyrolles, 1984 (à titre transitoire jusqu'au 1er juillet 1998 pour les bâtiments d'habitation collective dont la hauteur est inférieure ou égale à 28 mètres).

Les documents d'urbanisme locaux comme le plan d'occupation des sols (P.O.S.) et le plan de prévention des risques (P.P.R.), s'ils existent, rappellent les textes de référence en matière de règles de construction destinées à la prévention du risque sismique. Ils sont consultables en mairie et dans les services de la direction départementale de l'Equipement.

Toutes constructions nouvelles, y compris les maisons individuelles, doivent respecter les normes parasismiques.

Si vous faites construire, quelques éléments peuvent vous permettre de vérifier la prise en compte de certaines de ces normes:

- **L'EMPLACEMENT**

Eviter les implantations trop proches des zones à risque "chutes de pierres" et "glissement de terrain".

- **LA FORME DU BATIMENT**

Eviter les formes complexes sinon les décomposer en éléments de formes sensiblement rectangulaires séparés par un vide de 4 cm minimum.

- **LES FONDATIONS**

Il serait souhaitable qu'une étude de sol soit réalisée, ce qui permettrait de dimensionner les fondations.

Vérifier que les fondations ont été ancrées dans le sol et liées par un chaînage et qu'il y a une continuité entre la fondation et le reste de la construction.

- **LE CORPS DU BATIMENT**

Vérifier que les chaînages horizontaux et verticaux sont prévus ou réalisés et qu'il existe des chaînages d'encadrement des ouvertures (portes et fenêtres); selon leurs dimensions ils seront reliés aux chaînages.

Les cloisons intérieures en maçonnerie doivent comporter des chaînages à chaque extrémités même dans le cas où elles comportent un bord libre.

Pour les planchers, vérifier les ancrages et appuis des poutrelles et prédalles et leur liaison au chaînage horizontal.

Les charpentes doivent être efficacement contreventées pour assurer leur rigidité.

VI. QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?

AVANT

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde,
- privilégier les constructions parasismiques,
- repérer les points de coupure de gaz, eau, électricité,
- fixer les appareils et meubles lourds,
- repérer un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri.

PENDANT LA PREMIERE SECOUSSE : RESTER OU L'ON EST

- à l'intérieur : se mettre à l'abri près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides ; s'éloigner des fenêtres ;
- à l'extérieur : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques) ; à défaut s'abriter sous un porche ;
- en voiture : s'arrêter si possible à distance de constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse.

APRES LA PREMIERE SECOUSSE :

- couper l'eau, le gaz et l'électricité ; ne pas allumer de flamme et ne pas fumer. En cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes et prévenir les autorités ;
- ne pas prendre l'ascenseur ;
- s'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer et écouter la radio ;
- ne pas aller chercher ses enfants à l'école.

VII. OU S'INFORMER ?

A la mairie

A la Direction Départementale de l'Équipement (DDE)

Au Bureau de Recherches Géologiques et Minières

LE SEISME D'EPAGNY DU 15 JUILLET 1996

Le 15 juillet 1996, à 2 h 13 mn, un séisme de magnitude 5,2 a secoué la Haute-Savoie et ses abords. Ce séisme a engendré de nombreux dégâts (principalement chutes de cheminées et fissuration de cloisons et bâtiments) notamment dans l'agglomération annécienne. La magnitude et l'importance des dégâts auraient pu occasionner des désordres plus importants - voire des victimes - si celui-ci avait eu lieu de jour, à une heure de grande affluence, ou quelques heures avant, lors du retour de la fête du 14 juillet. **Il a été ressenti jusqu'à Lyon, Grenoble et en Suisse.**

Les caractéristiques de ce séisme données par le réseau local SISMALP de Grenoble sont les suivantes :

Longitude : 6°05'5 E
 Latitude : 45°56,1' N
 Profondeur : entre 1 et 5 km

Cette localisation place ce séisme à Epagny, à 4 km au nord-ouest d'Annecy. La perception de la secousse et ses impacts ont été globalement plus importants dans la zone de plaine que sur les coteaux adjacents. Ceci tient à la nature géologique des terrains : la plaine est composée de sédiments très récents ce qui a occasionné une amplification locale - dite « effet de site »-. **L'événement a eu des conséquences loin de l'épicentre puisque quelques 170 communes de Haute-Savoie et 33 communes de Savoie ont déclaré des dégâts ou des désordres.**

Ce séisme est lié à la faille du Vuache, faille à laquelle pourraient être rapportés plusieurs des séismes d'intensité non négligeable recensés dans cette région. Parmi les principaux séismes historiques, le séisme du 11 août 1839 localisé dans le secteur d'Annecy et celui du 17 avril 1936, à proximité de Frangy ont atteint l'intensité VII MSK. Plus récemment, le séisme du 29 mai 1975, à proximité de Chaumont avait une magnitude égale à 4,2 et l'intensité observée était V-VI MSK. Toujours à proximité de Chaumont, deux séismes se sont produits le 16 novembre 1983 (M = 2,9 et M = 3,0) le long de la faille du Vuache.

Parmi plus de 1000 répliques enregistrées par les instruments, une cinquantaine de répliques ont été ressenties dans les mois qui ont suivi, dont une dizaine pour la seule journée du 15 juillet. La plus forte de ces répliques s'est produite le matin du 23 juillet 1996 (M = 4,2) un peu plus au nord-ouest que le séisme principal, sous Bromines.

Comme pour tout séisme se produisant sur le territoire français, dont la magnitude donnée par le LDG (Laboratoire de Détection et de Géophysique) est supérieure à 3,5, le BCSF (Bureau Central Sismologique Français) a déclenché une enquête macrosismique à l'aide de questionnaires diffusés auprès des populations locales et des collectivités. Il a déterminé, à partir des questionnaires réceptionnés, une intensité épiscopentrale de VII-VIII MSK.

Le séisme d'Epagny a intégré aujourd'hui la longue liste des séismes historiques répertoriés dans la base de données nationale de sismicité - SIRENE (BRGM, EDF, IPSN) - où il figure comme l'un des séismes importants de ce siècle.

Cet événement sismique supplémentaire ne modifiera pas de manière significative le diagramme des fréquences de séismes historiques, d'intensité supérieure à V, répertoriés dans l'hexagone; il confirme le zonage sismique établi pour la France en 1986.

Enfin la forte et rapide mobilisation de nombreuses compétences pour caractériser et mémoriser les effets directs et indirects de cette secousse a permis de collecter une quantité de données sans précédent pour le territoire national. Ainsi ces données sont désormais au service des recherches visant l'amélioration des préventions et toutes adaptations de directives susceptibles d'augmenter la sécurité des personnes et des biens.

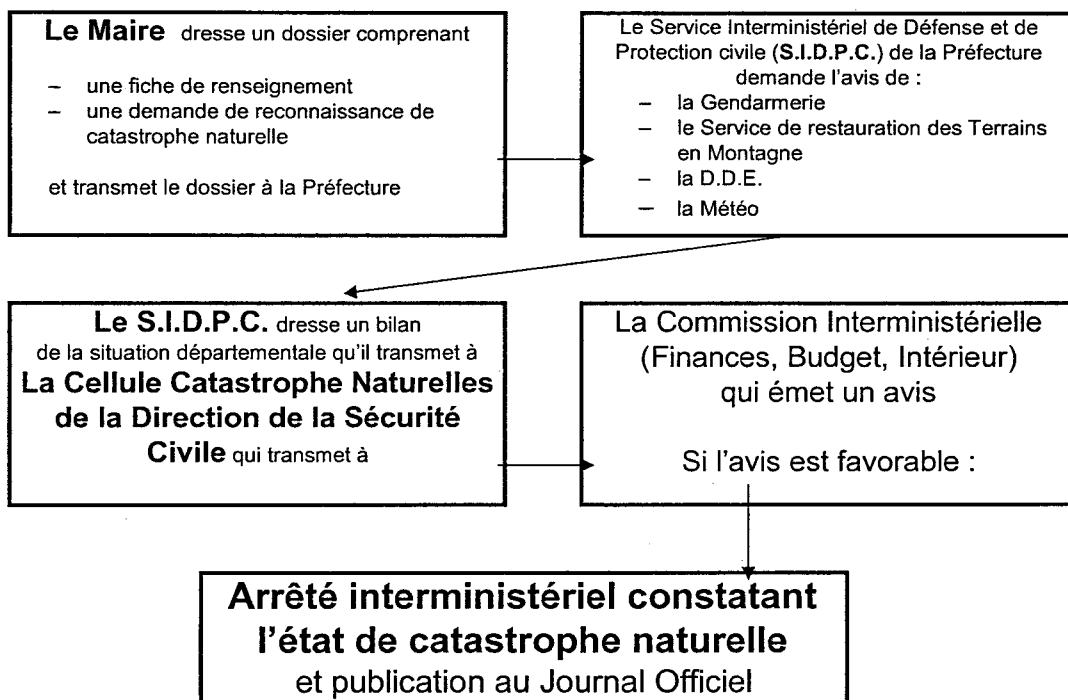
L'INDEMNISATION DES VICTIMES DE CATASTROPHES NATURELLES

La loi n°82-600 du 13 Juillet 1982 prévoit l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles:

- **3 CONDITIONS:**

- Avoir souscrit une assurance " **dommages aux biens** "
 - Que les dommages soient causés par " **l'intensité anormale d'un agent naturel** "
 - inondations ou coulées de boue
 - avalanches
 - glissements ou effondrements de terrain
 - séismes
- à l'exclusion de tous autres.
- Qu'un arrêté interministériel constate " **l'état de catastrophe naturelle** "

- **LA PROCEDURE :**



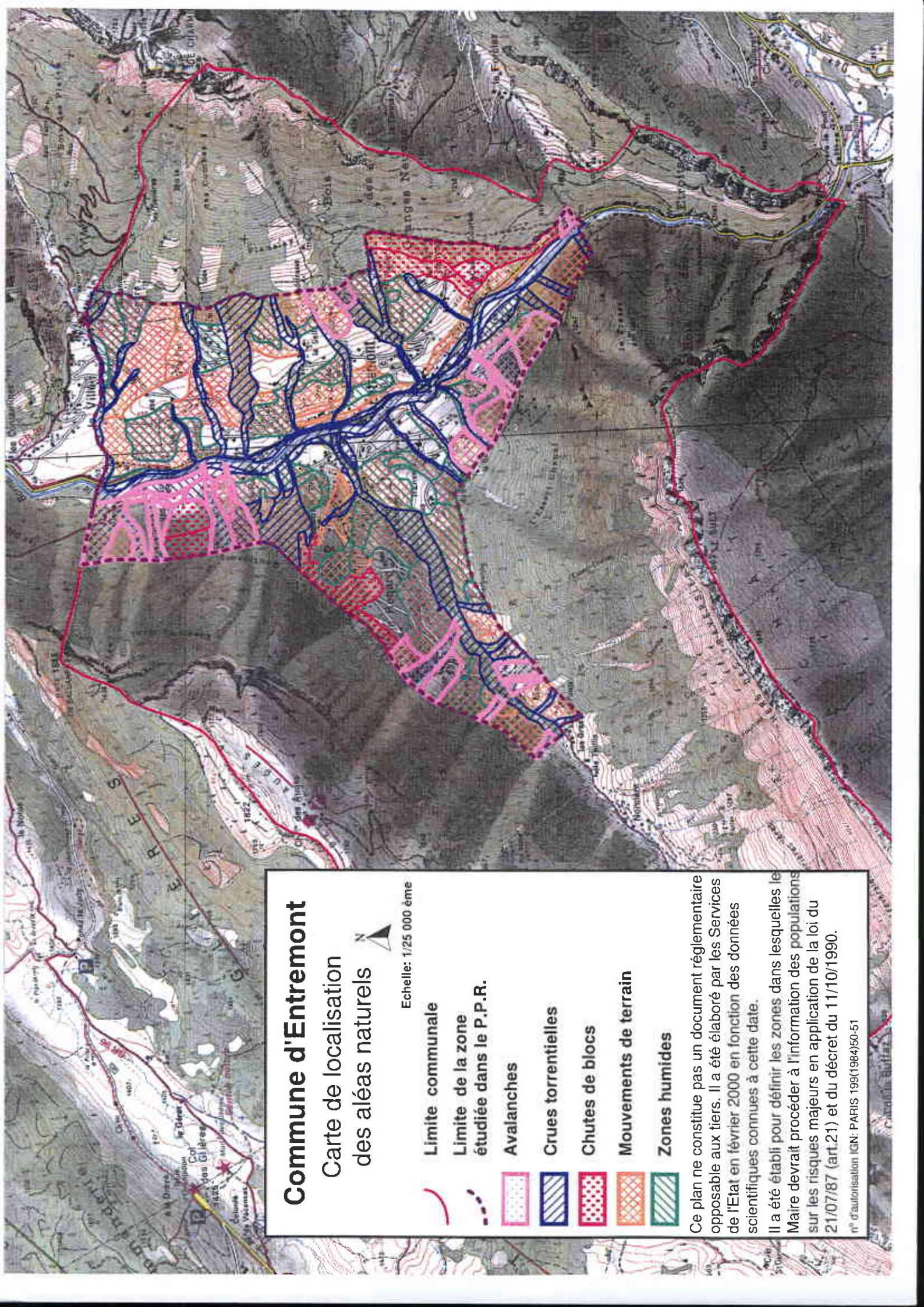
Si vous êtes victime d'un événement susceptible de présenter le caractère de catastrophe naturelle et si vous avez souscrit un contrat d'assurance:

- 1 - Informez immédiatement la mairie de votre commune de domicile en indiquant :
la date, l'heure et la nature de événement,
les principaux dommages constatés
- 2 - Prévenez votre compagnie d'assurance.
- 3 - Surveillez la publication au Journal Officiel de l'arrêté interministériel fixant la liste des communes pour lesquelles le Gouvernement constate l'état de catastrophe naturelle.
- 4 - Dans les dix jours suivant la publication au Journal Officiel de cet arrêté pour votre commune, reprenez contact avec votre assureur afin de constituer un dossier de sinistre.

L'instruction du dossier (expertises et indemnisation) est traitée entre les victimes des dommages et leur compagnie d'assurance en toute autonomie. Cependant, si l'arrêté oblige les assureurs à indemniser les dégâts, la prise en charge se fait en fonction du contrat d'assurance souscrit.

Le tableau ci-dessous indique, pour la commune d'ENTREMONT, la liste des événements ayant fait l'objet d'un arrêté « catastrophe naturelle » publié au J.O.

date	nature de l'événement	date de l'arrêté	publication au J.O.
14 juillet 1987	Inondations et Coulées de boues	31 juillet 1987	15 août 1987
10 février 1990	Inondations et Coulées de boues	16 mars 1990	23 mars 1990
28 novembre 1992	Mouvement de terrain	23 juin 1993	8 juillet 1993
4 décembre 1992	Mouvement de terrain	23 juin 1993	8 juillet 1993
31 décembre 1993	Inondations et Coulées de boues	6 juin 1994	25 juin 1994
14 décembre 1994	Séisme	3 mai 1995	7 mai 1995










Commune d'Entremont

Carte de localisation des aléas naturels

Echelle: 1/25 000 ème



-  Limite communale
-  Limite de la zone étudiée dans le P.P.R.
-  Avalanches
-  Crues torrentielles
-  Chutes de blocs
-  Mouvements de terrain
-  Zones humides

Ce plan ne constitue pas un document réglementaire opposable aux tiers. Il a été élaboré par les Services de l'Etat en février 2000 en fonction des données scientifiques connues à cette date.

Il a été établi pour définir les zones dans lesquelles le Maire devrait procéder à l'information des populations sur les risques majeurs en application de la loi du 21/07/87 (art.21) et du décret du 11/10/1990.

n° d'autorisation IGN: PARIS 199(1984)50-51